



**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
24 septembre 2020

**Conseillers en exercice :**  
19

**Conseillers présents :**  
17

**Nombre de votes exprimés :**  
19

**L'AN DEUX MIL VINGT, LE PREMIER OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

**Pouvoir : °**

Mme FAUDET a donné pouvoir à Mme CIBLA

Mme LARGE a donné pouvoir à M. AUBRY

**Absence excusée :**

Aucune

**Date de convocation :** 24 septembre 2020.

**Secrétaire de séance :** M ROSSI Jean.

-----

**DÉLIBÉRATION 2020-10-072**

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

VU le code des Collectivités Territoriales

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était M. Jean-Loup JUSTEAU.

Monsieur Jean ROSSI présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**NOMME** Monsieur Jean ROSSI secrétaire de séance.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le Maire  
Eric AUBRY



**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
24 septembre 2020

**Conseillers en exercice :**  
19

**Conseillers présents :**  
17

**Nombre de votes exprimés :**  
19

**L'AN DEUX MIL VINGT, LE PREMIER OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES,**  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance  
ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA  
et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR,  
MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

**Pouvoir : °**

Mme FAUDET a donné pouvoir à Mme CIBLA

Mme LARGE a donné pouvoir à M. AUBRY

**Absence excusée :**

Aucune

**Date de convocation :** 24 septembre 2020.

**Secrétaire de séance :** M ROSSI Jean.

**DÉLIBÉRATION 2020-10-073**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020.**

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2020, ci-annexé.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 24 septembre 2020.

**CONSIDÉRANT** que ce Procès-Verbal n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** le Procès-Verbal, de la séance du 10 septembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Eric AUBRY





**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
24 septembre 2020

**Conseillers en exercice :**  
19

**Conseillers présents :**  
17

**Nombre de votes exprimés :**  
19

**L'AN DEUX MIL VINGT, LE PREMIER OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES,**  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance  
ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA  
et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR,  
MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

**Pouvoir : °**

Mme FAUDET a donné pouvoir à Mme CIBLA  
Mme LARGE a donné pouvoir à M. AUBRY

**Absence excusée :**

Aucune

**Date de convocation :** 24 septembre 2020.

**Secrétaire de séance :** M ROSSI Jean.

**DÉLIBÉRATION 2020-10-074**

**OBJET : MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2020-05-036 DU 28 MAI 2020.**

Comme toutes les délibérations ayant un impact sur les finances de la commune, la délibération n° 2020-05-036 du 28 mai dernier, portant sur la délégation de pouvoir au maire a été transmise au receveur. Après relecture du document, il nous demande de corriger le point n° 3 en le rédigeant à l'identique de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération n° 2020-05-036 en date du 28 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au maire.

**VU** la demande de M. FAYOL en date du 10 août 2020, sollicitant la modification du point N°3 de la délibération 2020-05-036.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider la correction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VOTE :**

- **1 voix « CONRE »**
- **1 abstention**
- **17 voix « POUR »**

**VALIDE** la modification du point n° 3, de la délibération 2020-05-036 du 28 mai 2020.

**DIT** que point n° 3 de la délibération est modifié tel que stipulé dans l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- 3 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

DIT que tous les autres points restent inchangés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Eric AUBRY





**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
24 septembre 2020

**Conseillers en exercice :**  
19

**Conseillers présents :**  
17

**Nombre de votes exprimés :**  
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE PREMIER OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

**Pouvoir : °**

Mme FAUDET a donné pouvoir à Mme CIBLA

Mme LARGE a donné pouvoir à M. AUBRY

**Absence excusée :**

Aucune

**Date de convocation :** 24 septembre 2020.

**Secrétaire de séance :** M ROSSI Jean.

**DÉLIBÉRATION 2020-10-075**  
**OBJET : BONS NOËL SENIORS.**

Pour reprendre l'historique, jusque fin 2016, la commune organisait, à destination des séniors, un repas en mars et la distribution de bons cadeaux pour Noël fin novembre. En 2017, pour des raisons d'ordre budgétaire, la commune a été contrainte de faire un choix entre le traditionnel repas et les bons de Noël. Considérant que contrairement aux bons, le repas ne bénéficiait pas à tous les séniors, il a été décidé de le supprimer.

Les bons de Noël sont attribués aux personnes âgées de 65 ans et plus qui résident sur la commune. Chaque bon doit obligatoirement être utilisé chez les commerçants de Nonancourt ayant apposé l'affiche « fêtes de Noël des aînés », afin de maintenir notre économie locale.

Chaque bon, d'une valeur unitaire fixée à 13,50 €, est distribuée de la manière suivante :

- 3 bons pour une personne seule – soit 40,50 €
- 4 bons pour un couple – soit 54,00 €

Les bons sont distribués par la commune et facturés, sur le budget sur l'année n+1 (ex : les bons délivrés en décembre 2019 ont été réglés sur le budget 2020).

Pour l'année 2020, les estimations sont les suivantes :

- 245 Personnes seules
- 74 couples.

En admettant qu'aucune modification n'est appliquée quant à la distribution du nombre de bons et du montant unitaire, le budget prévisionnel pour 2020 s'élèverait à 13 918,50 €.

Par ailleurs, si à ce jour le repas des séniors n'est plus servi, il pourrait être envisagé, dans un avenir plus ou moins proche de le remettre en place.

Ces deux prestations étant spécifiques au CCAS, il semblerait logique, que les dépenses en découlant relèvent du budget du CCAS.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le rôle et la mission du CCAS et notamment en faveur des seniors,

**CONSIDÉRANT** que ces actions précitées relèvent bien de la compétence du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**ACTE** que le CCAS prendra en charge le dossier des bons de Noël à compter de novembre 2020.

**ACTE** que toute manifestation à destination des seniors, telle que le repas annuel, sera désormais à la charge du CCAS.

**DIT** que la mairie ajustera la subvention du CCAS en fonction des manifestations prévues tout en tenant compte du résultat de clôture de l'exercice.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire**

**Eric AUBRY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Aubry', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE' and 'LE MAIRE' around its perimeter. The signature is written in a cursive style, with a long horizontal stroke extending to the right.



**Commune de  
Nonancourt**

**Date de convocation :**  
24 septembre 2020

**Conseillers en exercice :**  
19

**Conseillers présents :**  
17

**Nombre de votes exprimés :**  
19

**L'AN DEUX MIL VINGT, LE PREMIER OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES,**  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance  
ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA  
et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, LEHR,  
MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

**Pouvoir : °**

Mme FAUDET a donné pouvoir à Mme CIBLA  
Mme LARGE a donné pouvoir à M. AUBRY

**Absence excusée :**

Aucune

**Date de convocation :** 24 septembre 2020.

**Secrétaire de séance :** M ROSSI Jean.

**DÉLIBÉRATION 2020-10-076**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE.**

La Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados nous demande de lui restituer la taxe d'aménagement qu'elle a remboursé à un administré. Pour information, cet administré avait déposé un permis de construire mais faute de financement, il a dû renoncer à son projet. Cependant il avait à cette époque, réglé à tort sa taxe d'aménagement pour un montant de 1 380,31 €. Conformément à l'article L331-26 du code de l'urbanisme, la DDFIP a procédé au remboursement de cette somme.

Afin de permettre le paiement de ce titre, nous devons apporter des modifications au budget de la commune,

**VU** les articles L2311-1 et L2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

**VU** la délibération n° 2020-06-047 du 18 juin 2020, approuvant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2020,

**VU** le titre de perception N° 16190 du 30 juillet 2020,

**VU** la demande de la Préfecture sollicitant la correction du montant prévisionnel sur l'article 022 du budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer le chapitre 10 en dépenses d'investissement, pour procéder au paiement de ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** la modification budgétaire N° 1 de la commune de la manière suivante

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Chapitre 10</b>	
Article 10226 – Taxe d'aménagement	+ 1 380,31 €
<b>Chapitre 20</b>	
Article 202 – Frais de réalisation documents urbanisme	- 1 380,31 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY

